



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/28

Travaux de ravalement de façade  
Interdiction temporaire de stationnement rue du Général Leclerc – Prolongation de l'arrêté  
n° A2024/2002 du 6 novembre 2024

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2024/2002 du 6 novembre 2024 portant « Travaux de ravalement de façade – Interdiction temporaire de stationnement rue du Général Leclerc »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise SA-MDS** – 6, rue Lapepède 75005 Paris pour le stockage de matériaux en vue d'effectuer des travaux de ravalement de façade,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

- Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2024/2002 du 6 novembre 2024 est modifié comme suit : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit jusqu'au mardi 25 février 2025** :  
**Rue du Général Leclerc**, côté des numéros impairs au droit du n° 5 vers le n° 7 sur une longueur de 2 places de stationnement (hors emplacements 15 minutes).
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.
- Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2024-2002 du 6 novembre 2024 demeurent inchangées.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 8 janvier 2025